Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_037_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 27 avril 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	15	0	0	21 avril 2026

Délibération n° 2026/037/DEL
Vote du Budget Primitif 2026

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance :

Secrétaire de séance : Madame KRISTELL MOUQUE

Rapporteur : ALAIN GABERT

Vu, le Code Général des Impôts des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable ;

Vu, l'instruction codificatrice M57

Considérant, la proposition de Budget primitif 2026 du Budget principal de la Commune de Sault, 2026, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, Toutes Taxes Comprises, comme suit :

- à 1 969 418,72 €, en section de fonctionnement ;
- à 992 724,87 € en section d'investissement ;

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors de sa plus proche séance suivant cette décision.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_037_DEL-DE

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir s'exprimer sur ce Budget Primitif et sollicite de leur part la possibilité de lui déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur du plafond réglementaire (cf supra).

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer après examen et discussion, en lui demandant :

1°) D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Sault.

2°) DE DELEGUER au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la COMMUNE de SAULT toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 15 dont pouvoirs = 0	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
KRISTELL MOUQUE

VU, signé par :
Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 05/05/2026
- **Notification de cet acte le :**05/05/2026
- **Publication de cet acte le :** 05/05/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 05/05/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.